

> Convocation
Assemblée Générale 2025

Chère adhérente, cher adhérent,

En votre qualité d’adhérent de la mutuelle ACM Bien Vieillir (anciennement MTRL, Une mutuelle pour tous), j’ai le plaisir de vous convoquer à son Assemblée Générale Mixte 2025. Elle sera composée en deux parties avec un volet ordinaire portant classiquement sur les rapports et comptes annuels 2024 et un volet extraordinaire afin notamment de statuer sur un projet de modifications statutaires.

Une première Assemblée Générale Mixte se tiendra, le mardi 25 mars 2025 à 14h30 au siège de la mutuelle situé 37 avenue Jean Jaurès à 69007 LYON.

À défaut de réunir le quorum lors de cette première Assemblée :

Une deuxième Assemblée Générale Mixte, qui sera appelée à statuer sur le même ordre du jour et les mêmes résolutions, et à laquelle vous êtes cordialement convié(e), se tiendra le :

Mardi 1^{er} avril 2025 à 14h30
(accueil des adhérents à partir de 14h00)

AUX TERRASSES DU PARC – 115 BOULEVARD STALINGRAD – 69100 VILLEURBANNE
Bus 27 : Arrêt Clinique du Parc – Bus C26 ou 70 : Arrêt Tête d’Or Stalingrad – Tram T1 ou T4 : Arrêt Clinique Tonkin

À l’issue de l’Assemblée Générale, des espaces d’actions de prévention seront à votre disposition de 16h00 à 16h30.

Un cocktail clôturera en toute convivialité cette journée.

Les adhérents souhaitant être présents à l’Assemblée Générale Mixte le 1^{er} avril 2025 devront renvoyer le coupon-réponse ci-dessous avant le 28 mars 2025, de manière à être inscrits sur la liste de présence.

L’accès à la salle ne pourra se faire qu’à cette condition.

L’ordre du jour et les résolutions soumises au vote des adhérents figurent au verso. Je vous invite à prendre activement part à l’Assemblée Générale en votant les résolutions soumises à l’aide du bulletin de vote ci-dessous.

Seuls les votes exprimés par correspondance seront pris en compte. En l’absence de quorum, les votes exprimés par correspondance pour la première Assemblée Générale seront reportés sur la deuxième Assemblée Générale.

Le rapport du Conseil d’administration à l’Assemblée Générale Mixte sur les modifications statutaires figure en annexe à la présente.

Les autres documents légaux vous permettant de prendre part au vote en toute connaissance de cause sont disponibles sur le site www.mtrl.fr et sur demande adressée à la Mutuelle.

Je compte sur votre participation et vous prie d’agréer, chère adhérente, cher adhérent, mes salutations les plus dévouées.

Le Président du Conseil d’Administration,

Didier VIEILLY

ACcompagnement Mutualiste Bien Vieillir - Mutuelle relevant du Livre III du Code de la mutualité et immatriculée au répertoire national de l'article R123-220 du Code de commerce sous le n° 777 345 067 - Siège social : 37 avenue Jean Jaurès 69007 LYON - Adresse postale : 63 chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX

Réf. S.4727



Coupon-réponse et bulletin de vote à retourner dans l’enveloppe jointe avant le 28 mars 2025 :

Cocher les cases correspondant à votre choix.

- ☐ Je donne mandat au président pour voter en mon nom.
- OU
- ☐ Je souhaite m’exprimer sur les résolutions :

Assemblée générale ordinaire :

RÉSOLUTION 1	☐ OUI	☐ NON
RÉSOLUTION 2	☐ OUI	☐ NON
RÉSOLUTION 3	☐ OUI	☐ NON
RÉSOLUTION 4	☐ OUI	☐ NON
RÉSOLUTION 5	☐ OUI	☐ NON

Assemblée générale extraordinaire :

RÉSOLUTION 1	☐ OUI	☐ NON
RÉSOLUTION 2	☐ OUI	☐ NON
RÉSOLUTION 3	☐ OUI	☐ NON
RÉSOLUTION 4	☐ OUI	☐ NON

☐ J’assisterai à l’Assemblée Générale qui se tiendra le mardi 1^{er} avril 2025.

Assemblée Générale 2025

ORDRE DU JOUR

Points relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration
- Rapports du commissaire aux comptes
- Approbation des comptes annuels 2024, et quitus
- Affectation du résultat de l'exercice
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour déterminer les cotisations et les prestations
- Attribution d'une indemnité au président du conseil d'administration
- Pouvoirs en vue des formalités
- Résultat des scrutins

Points relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire
- Changement d'objet / d'activité – fonds d'action sociale individuelle
- Changement de dénomination – ACM Prévention & Santé
- Modifications des statuts et du règlement intérieur
- Plan de financement prévisionnel
- Résultat des scrutins

MODALITÉS DE VOTE

Consulter le site www.mtrl.fr qui vous présente tous les éléments utiles à votre information.

Pour tout renseignement :

Tél. 04 72 60 13 09

 acmbienvieillir@acm.fr

En prenant part au vote, vous participez à la vie de la mutuelle. Voter est un devoir.

Ce vote s'effectue uniquement par correspondance.

COMMENT EXPRIMER VOTRE VOTE ?

En COCHANT la case correspondant à votre choix.

- Choix entre OUI et NON, cas de vote OUI
- Vote blanc : cocher les 2 cases
- Abstention : ne cocher aucune des cases

☒ OUI	☐ NON
☒ OUI	☒ NON
☐ OUI	☐ NON

MATÉRIEL DE VOTE

Il comprend :

- le bulletin de vote,
- l'enveloppe retour dite enveloppe «T».



COMMENT VOTER ?

- Après avoir exprimé vos votes, détachez le bulletin de vote selon les pointillés.
- Glissez votre bulletin de vote sans le plier dans l'enveloppe «T».
- Postez l'enveloppe «T» sans l'affranchir.

ATTENTION Ne rien inscrire d'autre sur votre bulletin. Il sera considéré comme nul.

Résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire¹ :

RÉSOLUTION 1 : j'approuve le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2024, et donne quitus au conseil d'administration pour sa gestion en 2024.

RÉSOLUTION 2 : j'approuve l'affectation du déficit de l'exercice s'élevant à - 2 933 653,33 euros aux réserves.

RÉSOLUTION 3 : je donne délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour la détermination des cotisations et des prestations.

RÉSOLUTION 4 : j'approuve l'attribution d'une indemnité de 35 000 euros bruts par an au président du conseil d'administration.

RÉSOLUTION 5 : je confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet, d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

¹ Les décisions sont prises au quart des membres lors de la première assemblée et sans condition de quorum lors de la seconde assemblée, à la majorité simple des suffrages exprimés.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire² :

RÉSOLUTION 1 : après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale, j'approuve une nouvelle orientation de l'activité de la mutuelle avec la mise en place d'un fonds d'action sociale individuelle, proposant, sous conditions, une aide financière aux membres de la mutuelle en cas de dépenses importantes liées à un problème de santé occasionnant des restes à charge significatifs, ainsi que le développement de l'activité de prévention dans le domaine de la santé. Afin de refléter cette nouvelle orientation de l'activité, une modification globale des statuts a été effectuée portant notamment sur l'objet social et la dénomination de la mutuelle devenant « ACM Prévention & Santé ».

RÉSOLUTION 2 : après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale, j'approuve la modification des statuts et du règlement intérieur de la mutuelle, étant précisé que les textes des projets ont été mis à disposition sur le site www.mtrl.fr ou sont disponibles sur demande.

RÉSOLUTION 3 : j'approuve le plan de financement prévisionnel projeté sur les cinq prochaines années.

RÉSOLUTION 4 : je confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

² Les décisions sont prises à la moitié des membres lors de la première assemblée, au quart lors de la deuxième assemblée, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.



Détachez obligatoirement le bulletin de vote 2025 de la zone adresse pour respecter le secret du vote.